



Montréal, le 23 avril 2010

**Madame Marie-Josée Méthot**

Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Correction que Venterre souhaite apporter à la réponse de la question 2 du document DQ 3.1 soumis à la commission le 12 avril dernier concernant le parc éolien de New Richmond**

Madame Méthot,

Venterre désire préciser qu'une erreur s'est glissée dans le document de réponses aux questions de la commission du 12 avril dernier (DQ 3.1). En effet, concernant les montants attribués pour la présence d'éolienne, il y aurait dû être stipulé *"...qu'un montant fixe est attribué à la présence d'éolienne, soit le montant le plus élevé de 3 000 \$/MW, soit 6000\$/éolienne dans le cas du projet de New Richmond tel que présenté à la commission (indexée selon l'indice des prix à la consommation fixé par Statistique Canada) ou de 1% des revenus bruts tirés de la vente d'électricité produit par l'éolienne."*

Veillez acceptez, Madame Méthot, nos salutations distinguées.

Julie Turgeon  
Développement éolien  
Venterre NRG